

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0012992.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL LA BERGERIE DES TEMPLIERS Adresse 136 impasse de la Boule 38870 Saint-Siméon-de-Bressieux Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 29 juin 2026 12:33:13 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 28/02/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Ble tendre	Biologique
	Orges	Biologique
	Epeautre	Biologique
	Mais grain (hors maïs doux)	Biologique
	Feves de soja	Biologique
	Pois chiches, secs	Biologique
	Sorgho	Biologique
	Tournesol	Biologique
	Sarrasin	Biologique
	Lentilles, seches	Biologique
	Seigle	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Melanges fourragers	Biologique
	Bordure de champ ou de forêt	Biologique
	Bande tampon ou fleurie	Biologique
	Jachère	Biologique
	Noix	Biologique
	Ovins Viande - Brebis viande	Biologique
	Ovins Viande - Agneaux (moins de 6 mois)	Biologique
	Ovins - Beliers	Biologique
	Ovins - Agnelles de renouvellement	Biologique
	Pain Nature	Biologique
	Pain Multi graines	Biologique
	Pain Pavot	Biologique
	Pain Olives	Biologique
	Pain Noix	Biologique
	Pain Multi fruits	Biologique
	Pain Tomates sechées	Biologique
	Pain Graines de courges	Biologique
	Pain Figues	Biologique
	Pain Seigle	Biologique
	Pain Epeautre	Biologique
	Brioche Nature	Biologique
	Pain noisette chocolat	Biologique
	Préparation pour pain d'épices	Biologique
	Farine de blé: T65, T80, Epeautre, Petit Epeautre, Seigle	Biologique
Pois chiche chocolat, Pois chiches enrobes sales	Biologique	
Pois chiche, Lentille, Haricots	Biologique	
Pain Burger	Biologique	
Viande ovine et découpe viande ovine	Biologique	
Merguez, Boulette, Chorizo	Biologique	
Conserve pois chiche	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC**

Hyperlien vers le certificat d'accréditation **<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf>**

II.9 Autres informations

Contient des ingrédients biologiques :

Brioche pralinette

DÉLIVRÉ